



Réponses aux questions laissées en suspend lors de la séance publique du 16 décembre 2020

Question : Au niveau de la vitesse maximale recommandée dans les limites de la marina, il semble y avoir une non-concordance entre la recommandation de l'étude d'impact de 7 km/h et la limite réglementaire de la Marina de 5 km/h. De plus, selon un administrateur ayant pris la parole lors de la séance, la limite tolérée serait de 3km/h. Pouvez-vous préciser ce point?

Réponse : La recommandation de l'étude fixe une limite maximale qui permet de limiter les impacts dans la marina. L'opérateur de la marina est libre dans sa réglementation de fixer une limite plus sévère.

Question : Est-ce que la Ville possède des cibles de réduction des GES?

Réponse : La Ville ne possède pas de cible en ce moment. Cependant, la Ville a déjà réalisé plusieurs actions qui visent à réduire ou à compenser ses émissions de GES. Par exemple, la Ville a mis en place de nombreuses mesures qui permettent d'améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments, ses usines et sa flotte de véhicules. De plus, la Ville a planté plus de 2 000 arbres au cours des dix dernières années dans des secteurs fortement urbanisés. La Ville est en constante recherche d'actions qui permettent de réduire son bilan en matière d'émissions de GES.

Des mesures sont également prévues dans l'étude d'impact du projet pour limiter les émissions de GES durant la phase des travaux, soit de : s'assurer que des équipements en bon état soit utilisés et de vérifier les systèmes antipollution des véhicules; de considérer l'usage de biocarburant; de maximiser la revégétalisation des lieux, d'assurer une surveillance de la consommation du carburant, d'introduire des programmes d'économies d'énergie lorsque possible et d'assurer une gestion efficace des accélérations et décélérations au chantier et de contrôler la marche au ralenti des véhicules, soit d'adopter l'approche d'écoconduite. Toutes ces recommandations ont été formulées dans l'étude sur les GES jointe à l'annexe H des réponses à la 2ème série de questions du MELCC en décembre 2019.

Question : Est-ce que la Ville a consulté des organismes environnementaux dans le cadre de l'élaboration du projet?

Réponse : Comme présenté au tableau 3-1 de l'EIE, le comité ZIP du Haut Saint-Laurent a été consulté en 2015. Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une large consultation auprès de la population et toute personne intéressée pouvait questionner le projet lors d'une consultation publique tenue le 8 juin 2017.